

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 20H30

Nombre
de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 18 - de votants 21

L'an deux mil dix-neuf, le trente janvier, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Etaient présents :

Renée HENRY, Maire.

P. JULIEN - J. PANO – M. GUYOT – O. MARON – J. KLUGHERTZ – H. PETITCOLAS, Adjoint.

P. CHAUVET – C. TISSIER - J.P. MATHIS – D. MICHEL – M.O. FOUQUET, Conseillers délégués.

J. CHARRONT – R. DEPRUGNEY – L. STEMART – G. VERY - N. MARIN – A. ROYER, Conseillers municipaux.

Absents excusés : J. DELECROIX qui a donné pouvoir à P. JULIEN – S. ROUYER qui a donné pouvoir à Michel GUYOT – A.S OSTIN qui a donné pouvoir à H. PETITCOLAS - P. SCHNEIDER - N. SCHWARTZ.

Absents : ∅

Un scrutin a eu lieu, **Mme Carine TISSIER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018 : Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 23/03/2018) onze décisions ont été prises :

2018	11	29	64	Convention salle DOJO - CRECHE FAMILIALE et MICROCRECHE	Mme Sandra FEVE - Directrice
2018	11	30	65	Contrat d'entretien des bâtiments communaux pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019	ONET Services
2018	12	14	66	Contrat de maintenance des radars pédagogiques	IMS Services
2018	12	18	67	Engagement orchestre le 16 novembre 2019 (annulée et remplacée par décision 04-2019)	BOB PILER
2018	12	20	68	Proposition de prestation conventionnelle bois de chauffage 2019	ONF Agence Territoriale de Bouxières-aux-Chênes
2019	1	7	1	Cession de bois de chauffage 2019 canton Sainte Goule	Des particuliers de la commune / ONF
2019	1	7	2	Contrat d'engagement bal folk	FOLK'XYGENE
2019	1	10	3	Devis accompagnement sur marché vidéoprotection	TECH IN MEDIA
2019	1	22	4	Engagement orchestre le 16 novembre 2019	Bob Piler

2019	1	25	5	Contrat abonnement ORB vignettes pour médiathèque	ORB
2019	1	25	6	Annexe financière à la convention de mise à disposition de service - restauration collective 2018-2019	CCBP

N° 1
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Rapporteur : Mme PANO

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 71 Décisions budgétaires

Télétransmission : oui

Mme PANO rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil Municipal de permettre à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devrait intervenir avant le 15 avril 2019.

BUDGET GENERAL	Chapitre	BP 2018	Autorisation 25%
Immobilisations incorporelles	20	- €	- €
Immobilisation corporelles	21	633 040 €	158 260 €
dont			
2152 Vidéoprotection		142 460 €	
21312 Fourniture et pose moteur portail Ecole Guingot		3 500 €	
2183 Acquisition tablettes et tableau interactif Ecole Guingot		12 300 €	
Immobilisations en cours	23	138 596 €	34 649 €
2313 Ecoles maternelles		34 649 €	

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (G. VERY)

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessus

<p>N° 2 ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCE ETEINTE DE 508.48 EUROS</p>
--

Rapporteur : Mme Jocelyne PANO

Domaine : 7 FINANCES LOCALES

Rubrique : 710 Divers finances locales

Télétransmission : oui

Mme PANO informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu de la Trésorerie une demande d'admission en non-valeur pour créance éteinte pour un montant de 508.48 euros - titre 324 année 2015.

- Vu l'état de la pièce irrécouvrable, numéro de liste 1239058495 du 19/11/2018 émanant de la trésorerie de Maxéville,
- Vu le jugement du 16/11/2018 Minute 18/224

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- AUTORISE l'admission en non-valeur – créance éteinte - du dit titre pour un montant de 508.48 euros,
- DIT QUE la dépense sera imputée à l'article 6542

N° 3 FUSION DES BAUX DE CHASSE COMMUNAUX FORÊT DE BIARRE ET DE STE GOULE

Rapporteur : Denis MICHEL

Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE

Rubrique : 14 Autres contrats

Télétransmission : oui

VU la délibération n° 04 du 13 juin 2018 fixant l'expiration du bail de location du droit de chasse en forêt de Biarre en faveur de M. Patrick THIRION au 28 février 2019.

VU le courrier de M. Éric BONTEMPS du 24 octobre 2018 annonçant son dédit du bail de location du droit de chasse en forêt de Sainte Goule à partir de la saison 2019-2020.

CONSIDERANT le nouveau projet de bail de location visant à regrouper ces deux anciens baux en un seul, ainsi que le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale, Monsieur Denis MICHEL propose la fusion desdits baux pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022.

La composition des parcelles est comme suit :

Consistance du lot 1 : Forêt communale de Biarre

Limites :

Nord : Bois communal et bois privés

Est : Bois de Malleloy

Sud : Commune de Bouxières-aux-Dames

Ouest : Bois particuliers lieuxdits Le Haut Bois, Brété, Bois de l'Aulnois

Numéros de parcelles : B n° 77, 106 et 263

Superficie : 84 hectares

Consistance du lot : Forêt communale de Sainte Goule

Consistance du lot 2 : Forêt communale de Sainte-Goule

Limites :

Nord : Bois du Chapitre de Millery et de Belleau

Est : Bois de Faulx

Sud : Bois de Malleloy

Ouest : Terre et parcelles boisées de propriétaires privés au lieudit La Languette

Numéros de parcelles : E n° 1 – AO n°3 et 4 – AN1

Superficie : 72 hectares 08 ares 02 centiares

Monsieur Denis MICHEL indique également que le prix de la location pour la période est fixé à la somme des deux anciens baux soit 2 604 € (1 200€ + 1404€, période correspond à la saison cynégétique).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer le droit de location du droit de chasse en forêt de Biarre et en forêt de Sainte Goule à l'Association Communale de Chasse Agrée représenté par son président M. DESPREZ.
- **RAPPELLE** que la consistance des lots est comme suit :

Consistance du lot 1 : Forêt communale de Biarre

Limites :

Nord : Bois communal et bois privés

Est : Bois de Malleloy

Sud : Commune de Bouxières-aux-Dames

Ouest : Bois particuliers lieuxdits Le Haut Bois, Brété, Bois de l'Aulnois

Numéros de parcelles : B n° 77, 106 et 263

Superficie : 84 hectares

Consistance du lot : Forêt communale de Sainte Goule

Consistance du lot 2 : Forêt communale de Sainte-Goule

Limites :

Nord : Bois du Chapitre de Millery et de Belleau

Est : Bois de Faulx

Sud : Bois de Malleloy

Ouest : Terre et parcelles boisées de propriétaires privés au lieudit La Languette

Numéros de parcelles : E n° 1 – AO n°3 et 4 – AN1

Superficie : 72 hectares 08 ares 02 centiares

- **FIXE** la durée de la location à trois années, du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022.
- **FIXE** le prix de location à 2 604 € / an.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°4
RAPPORT D'ACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
BASSIN DE POMPEY
ANNEE 2017

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : non

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par souci de transparence, la loi du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI, accompagné du compte administratif.

Ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande ou sur celle du Conseil Municipal.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation dudit rapports.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et développement durable, année 2017 de Communauté de Communes du Bassin de Pompey,
- **INDIQUE** que Mr TROGRIC se propose de venir apporter des informations lors d'un rendez-vous ultérieur

N° 5
RAPPORTS D'ACTIVITES DIVERS
ANNEE 2017

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 52 Fonctionnement des assemblées

Télétransmission : non

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les rapports d'activités désignés ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ces rapports retracent l'ensemble des activités réalisées par les différents organismes durant l'année 2017.

Ces documents n'apportant pas d'observations particulières, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation desdits rapports et précise qu'ils sont à la disposition de tous les membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la présentation des documents référencés ci-dessous :
 - ✓ Rapport d'activité 2017 SDAA54
 - ✓ Rapport d'activité 2017 SEA
 - ✓ Rapport d'activité 2017 CNFPT
 - ✓ Rapport d'activité 2017 SLH
 - ✓ Rapport d'activité 2017 MMH

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION

- Travaux de la Lixière.
Réponse : aucune nouvelle à ce jour.
- Budget 2019.
Réponse : le budget 2019 est en cours d'élaboration. Les commissions vont bientôt se réunir pour débattre sur les dépenses 2019.
- Travaux sur la conduite de Nomeny.
Réponse : l'analyse métallographique de la conduite est en cours afin d'avoir la certitude de la nécessité de son remplacement.
- Parc du château : création d'un petit parking était envisagée par la CCBP près du transformateur.

Réponse : ce projet n'a jamais été évoqué en mairie.

- Panneau parc du château.

Réponse : le panneau et les horaires du dépose minute sont à changer. Relancer le Bassin de Pompey.

REMERCIEMENTS DECES

La famille NOISSETTE pour le décès de Robert NOISSETTE.

La famille BARRÉ pour le décès de Martine BARRÉ.

La famille ANDRÈS pour le décès de Daniel ANDRÈS.

La famille PÉCHEUR pour le décès d'Arlette PÉCHEUR.

La famille CHONÉ pour le décès de Robert CHONÉ.

- Mme le Maire a procédé à la lecture du message de Mme Blandine BOURDAUDHUI concernant le décès de Richard BOURDAUDHUI.
- Les prochains conseils municipaux se dérouleront les vendredis. La date du prochain conseil est fixée au vendredi 22 mars 2019.

La séance est levée à 21h00.



Mme le Maire,

Renée HENRY